

# Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2014



## Exposé Sommaire

### Résolutions à caractère Ordinaire :

#### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des charges non déductibles fiscalement**

Il vous est proposé d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice de 70 615 149 euros.

Il vous sera également demandé d'approuver les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à un montant de 56 831,53 euros.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

#### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Il vous est proposé d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 73 779 724 euros.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

#### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le Conseil d'administration rappelle que le dividende par action versé au titre des exercices précédents s'est élevé à 1,10 € pour l'exercice 2010, à 1 € pour l'exercice 2011 et à 1 € pour l'exercice 2012

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires le versement d'un dividende de 1 € par action.

Le détachement du coupon interviendra le 20 juin 2014.

Le paiement des dividendes sera effectué le 25 juin 2014.

#### **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions**

Il vous est demandé d'approuver les conventions et engagements réglementés (prévu par l'article L.225-38 du Code de commerce) autorisés par le Conseil d'administration et visés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

### **Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Gérald ATTIA en qualité d'administrateur**

Il vous est proposé de procéder au renouvellement pour une durée de quatre années du mandat d'administrateur de Monsieur Gérald ATTIA.

Chez ALTEN depuis sa création, Gérald ATTIA occupe depuis 1998 le poste de Directeur Général Délégué en charge du Développement et de l'International 2 (Zone Asie, Amérique du Nord et Europe de l'Est).

### **Sixième résolution – Nomination de Mademoiselle Anaëlle AZOULAY en remplacement de Madame Catherine BEHAR-AZOULAY, en qualité d'administrateur**

Il vous est proposé de nommer mademoiselle Anaëlle AZOULAY en remplacement de Madame Catherine BEHAR-AZOULAY, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de quatre années.

Mademoiselle Anaëlle AZOULAY est la fille de Monsieur Simon AZOULAY, Président Directeur Général d'Alten. Elle est diplômée d'une Master en Economie et Finance à Paris Dauphine.

Elle possède une solide expérience internationale (Regent's School à Londres), Groupe Havas à New York ...

### **Septième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur**

Il vous est proposé de nommer en qualité de nouvel administrateur en adjonction des administrateurs actuellement en fonction, Madame Jane SEROUSSI pour une durée de quatre années.

Madame Jane SEROUSSI, Chef d'entreprise, a créé avec succès sa propre marque de bijoux et accessoire de mode. Elle assure la direction générale et financière de son groupe depuis sa création. Le Groupe se développe en France et à l'international à travers un réseau sélectif de boutique à l'enseigne de la marque.

### **Huitième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur**

Il vous est proposé de nommer en qualité de nouvel administrateur en adjonction des administrateurs actuellement en fonction, Monsieur Marc EISENBERG, pour une durée de quatre années.

Monsieur Marc EISENBERG a commencé sa carrière en qualité de Consultant en management.

Il a ensuite créé en France en 1986 un groupe de conseil en réduction des coûts devenu depuis leader européen (1000 salariés) et en a exercé la Direction opérationnelle jusqu'en 2012. Il reste un actionnaire important à ce jour.

Monsieur Marc EISENBERG a par ailleurs été juge aux prud'hommes de Nanterre de 1995 à 1999 et juge au tribunal de Commerce de Bobigny de 2000 à 2001.

### **Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

Cette 9<sup>ème</sup> résolution permettrait à la société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 19 juin 2013. Il est donc proposé aux actionnaires de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation.

Au cours de l'exercice 2013, ALTEN a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions suivantes, au titre de son contrat de liquidité :

<u>Nombre d'actions achetées :</u>	375 139 actions
<u>Cours moyen des achats :</u>	30,34 euros
<u>Nombre d'actions vendues :</u>	378 188 actions
<u>Cours moyens des ventes :</u>	29,85 euros

À la clôture de l'exercice, le nombre de titres détenus de manière directe et indirecte s'élève à 474 970 représentant 1,436 % du capital de la Société

Le nouveau programme de rachat proposé aux actionnaires aurait les caractéristiques suivantes :

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 8 % du capital (soit 2 654 663 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité. La Société ne pouvant détenir plus de 8 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 467 221 (soit 1,41 % du capital à ce jour), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 2 187 442 actions (soit 6,59 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Prix maximum d'achat : 55 euros.

Montant maximal du programme : 146 006 465 euros.

Objectifs :

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2014 dans sa dixième résolution ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 18 juin 2014 soit jusqu'au 17 décembre 2015 inclus.

## Résolutions à caractère Extraordinaire :

### **Dixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

Il sera proposé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à annuler des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres également soumis à l'autorisation des actionnaires au titre de la 9<sup>ème</sup> résolution:

- dans la limite de 8 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des actions annulées au cours des derniers 24 derniers mois précédents ;
- pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 17 décembre 2015.

### **Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel et délai de priorité obligatoire de souscription par offre au public**

L'objet de cette délégation de compétence est également d'offrir la possibilité au Conseil d'administration de pouvoir rapidement lever les fonds nécessaires à la poursuite par la Société de son développement que ce soit par émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou de titres d'emprunt et ou la combinaison des deux.

La suppression du droit préférentiel des actionnaires est nécessaire pour permettre des opérations de type offre publique d'échange. Cette suppression étant néanmoins une atteinte aux droits des actionnaires, le Conseil d'administration aura l'obligation de mettre en place, lorsque cela est possible, un droit de priorité au profit des actionnaires.

Conscient du caractère exceptionnel de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration propose que la délégation qui lui serait ainsi faite soit limitée à 10 % du capital social, ce qui permettrait, sur la base d'un cours de bourse à 38,39€<sup>1</sup> de réaliser une ou plusieurs opérations pour un montant maximum cumulé de 127,5 M€ en capital et 175 M€ en dette sur une période de deux ans.

Bien que le groupe Alten n'ait pas de projet à ce jour qui requiert le recours à cette délégation, le Conseil d'administration souhaite disposer des moyens nécessaires à son développement.

### **Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'objet de cette délégation de compétence est également d'offrir la possibilité au Conseil d'administration de pouvoir rapidement lever les fonds nécessaires à la poursuite par la Société de son développement auprès d'investisseurs qualifiés que ce soit par émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou de titres d'emprunt et ou la combinaison des deux.

La suppression du droit préférentiel des actionnaires est nécessaire dans ce type d'opération pour que les investisseurs qualifiés participent à l'opération envisagée ceux-ci prenant le plus souvent leur décision d'investissement sur la base de scénarii au titre desquels leur investissement doit atteindre une taille minimale qui pourrait ne pas être atteinte si les actionnaires souscrivaient en priorité.

Conscient du caractère exceptionnel de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de la procédure de placement privé, le Conseil d'administration propose que la délégation qui lui serait ainsi faite soit limitée à 10 % du capital social, ce qui permettrait, sur la base d'un cours de bourse à 38,39 €<sup>2</sup> de réaliser une ou plusieurs opérations pour un montant maximum cumulé de 127,5 M€ en capital et 175 M€ en dette sur une période de deux ans.

---

<sup>1</sup> Cours de clôture du 1<sup>er</sup> avril 2014.

<sup>2</sup> Cours de clôture du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Bien que le groupe Alten n'ait pas de projet à ce jour qui requiert le recours à cette délégation, le Conseil d'administration souhaite disposer des moyens nécessaires à son développement.

**Treizième résolution - Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite annuelle de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée**

Concernant la détermination du prix des augmentations de capital précédentes, le Conseil d'administration souhaite bénéficier d'une certaine flexibilité, dans la limite des 10 % du capital par an, tout en préservant les droits des actionnaires au moyen de l'utilisation d'une méthode objective de détermination du prix, à savoir :

- la moyenne de 5 cours cotés les plus élevés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Cette méthode est celle prévue par l'article R.225-119 du Code de Commerce.

**Quatorzième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

Dans la mesure où une des opérations visées aux précédentes délégations serait souscrite, le Conseil d'administration souhaite pouvoir augmenter le montant initial décidé par le Conseil d'administration lors de cette opération, toujours dans les limites de montant et de prix fixés par l'Assemblée générale. Cette faculté permettrait à la Société d'optimiser ses ressources financières.

**Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

Compte tenu des délégations et autorisations précédentes soumises aux actionnaires et susceptibles d'entraîner à terme une augmentation de capital par apport en numéraire, il est également proposé aux actionnaires, en conformité aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes desquelles l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de cette délégation serait de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

**Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié**

Cette délégation permettrait au groupe Alten de mettre en place des schémas pluriannuels d'actionnariat salarié au capital de la Société, dans la limite de 1,5 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Elle porterait la dilution potentielle à 2,82 % du capital (à 5,90 % en tenant compte des autres instruments dilutifs)<sup>3</sup>.

Cette autorisation aurait une durée de 38 mois.

---

<sup>3</sup> Dilution potentielle calculée au 1<sup>er</sup> avril 2014 soit sur la base de 33 183 293 actions en circulation et tenant compte des levées de stocks options et de bons de souscription d'action ayant eu lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014.

**Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains mandataires sociaux**

Cette délégation permettrait au groupe Alten de mettre en place des schémas pluriannuels d'actionnariat au bénéfice de certains mandataires sociaux répondant aux critères fixés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribué gratuitement ne pourra dépasser 1,5 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

En outre, le Conseil d'administration disposera des compétences nécessaires afin de fixer les critères d'attribution des actions et les critères de performance applicable à chacun des mandataires sociaux bénéficiaire de cette attribution.

Elle porterait la dilution potentielle à 2,82 % du capital (à 5,90 % en tenant compte des autres instruments dilutifs)<sup>4</sup>.

Cette autorisation aurait une durée de 38 mois.

**Dix-huitième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Cette délégation a pour objet l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vue de permettre aux principaux cadres du Groupe d'investir dans la Société et d'être associés à la création de valeur.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux. Le conseil d'administration sera par ailleurs tenu de définir les critères de performance applicables à chacun des mandataires sociaux bénéficiaires.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la présente délégation ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social existant lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Elle porterait la dilution potentielle à 1,41 % du capital (à 5,90 % en tenant compte des autres instruments dilutifs)<sup>5</sup>.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois.

**Dix-neuvième résolution – Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés**

Il vous sera demandé de modifier l'article 16 des statuts « Conseil d'administration – composition – Durée des fonctions des administrateurs – Conditions rémunérations » afin de prévoir les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés pour une mise en conformité avec la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013.

Le conseil d'administration a décidé de vous proposer la modification statutaire suivante :

« [...] »

Le conseil d'administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du code de commerce, un administrateur représentant les salariés du groupe.

---

<sup>4</sup> Dilution potentielle calculée au 1<sup>er</sup> avril 2014 soit sur la base de 33 183 293 actions en circulation et tenant compte des levées de stocks options et de bons de souscription d'action ayant eu lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014.

<sup>5</sup> Dilution potentielle calculée au 1<sup>er</sup> avril 2014 soit sur la base de 33 183 293 actions en circulation et tenant compte des levées de stocks options et de bons de souscription d'action ayant eu lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014.

Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le Conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouvel administrateur.

Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés du Conseil.

La durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés est de 4 ans.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du code de commerce.

L'administrateur représentant les salariés est désigné par le comité d'entreprise de la société. »

#### **Vingtième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

Cette résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée.